

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

30 septembre 2021

---

INTERDISANT LES PRATIQUES VISANT À MODIFIER L'ORIENTATION SEXUELLE - (N° 4501)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N ° 18

présenté par  
Mme Lorho

-----

**ARTICLE 3**

À l'alinéa 2, supprimer les mots :

« , vraie ou supposée, ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

L'identité de genre étant une construction d'ordre social, il s'agit d'un ressenti arbitraire de la personne. Le caractère arbitraire n'est par définition pas immuable mais versatile. Aussi, au gré des personnes et des moments, il peut être amené à changer. Il semble par conséquent particulièrement délicat de légiférer sur cet aspect. La nature véridique ou hypothétique étant par conséquent fluctuante, il est impossible de proposer une législation adaptée sur ce qualificatif qui doit être supprimé.